

RÈGLEMENT PARTICULIER du Championnat Départemental de Maine-et-Loire saison 2021/2022 u19 ANS MASCULIN

ARTICLE 1 : FORMULE

(sous réserve que le nombre d'équipes engagées nous le permette; le choix final se fera le **07 septembre 2021** lors de la commission mixte sportive-technique)

1ère Phase:

➤ engagements **05 septembre 2021:**

- choisir le niveau départemental ou pré-région; 1 seule équipe par club et/ou convention autorisée en poule pré-région.
- répartition en poules de 10 en aller simple sur 9 dates, ou poules de 6 en aller-retour sur 10 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **13 dates possibles:** 25/26 septembre, 02/03 octobre, 09/10 octobre, 16/17 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 30/31 octobre, 06/07 novembre (fin vacances), 13/14 novembre, 20/21 novembre, 27/28 novembre, 04/05 décembre, 11/12 décembre, 18/19 décembre (début vacances)
- en fin de 1^{ère} phase, les 2 premières équipes du niveau "**pré-région**" montent en -19 région (Si on s'inscrit en pré-région, obligation d'accepter une accession en région si elle se présente, sinon amende = 180 € + 10 pts pénalité pour 2^{ème} phase)

➤ engagements **25 septembre 2021:**

- niveau départemental uniquement
- répartition en poules de 8 en aller simple sur 7 dates, ou poules de 4 en aller-retour sur 6 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **10 dates possibles:** 16/17 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 30/31 octobre, 06/07 novembre (fin vacances), 13/14 novembre, 20/21 novembre, 27/28 novembre, 04/05 décembre, 11/12 décembre, 18/19 décembre (début vacances)

2ème Phase:

- **des poules de niveau de 6 équipes** en aller-retour sur 10 dates; finalité inter-poules si besoin.
- **D1;** seront retenues dans cette poule **les équipes classées 3,4,5 de la poule pré-région et les équipes classées 1ères des poules départementales de la 1^{ère} phase**, puis en fonction des besoins selon les résultats enregistrés en 1^{ère} phase. 2 équipes du même club et/ou convention ne pourront prétendre évoluer dans cette poule.
- **des poules D2, D3, etc...** en fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats enregistrés en 1^{ère} phase; la COC 49 s'efforcera de combiner au mieux "poules de niveau" et "poules géographiques.
- **23 dates possibles:** 08/09 janvier, 15/16 janvier, 22/23 janvier, 29/30 janvier, 05/06 février (début vacances), 12/13 février, 19/20 février (fin vacances), 26/27 février, 05/06 mars, 12/13 mars, 19/20 mars, 26/27 mars, 02/03 avril, 09/10 avril (début vacances), 16/17 avril (Pâques), 23/24 avril (fin vacances), 30 avril/01 mai, 07/08 mai, 14/15 mai, 21/22 mai, 28/29 mai (Ascension), 04/05 juin (Pentecôte), 11/12 juin.

SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle

prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.

- Tout forfait ou retrait déclaré après la parution des calendriers est considéré comme un forfait général.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballons : taille 3

Temps de jeu : 2 x 30 min

Pause entre chaque période : 10 min

3 TM par match (1+2 ou 2+1)

Joueurs : 6 + 1 GB (12 sur la feuille de match)

Exclusion 2 min

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- Les joueurs nés en 2003, 2004, 2005, 2006 sont habilités à participer aux compétitions pour le club avec lequel ils sont licenciés.
- Rappel en Département :
 - il est autorisé 4 licences B, C D, ou E par équipe en championnat
 - il n'y a pas d'application du N/2.
- Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match est le dernier match de championnat d'une équipe de division supérieure ou de catégorie d'âge supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.
- Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : HEURE DES DÉBUTS DE MATCHS

Samedi : 9h30 à 19h00
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Dimanche/Jour férié : 9h30 à 17h30
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Remarque:

Pour les tournois, l'heure de début de Tournoi doit permettre de finir les matchs au plus tard à 21h00.

En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB):

Forfait ou pénalité : 0 point score : 00-20

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou "aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 7 : POUVOIR de la COC 49

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites ou en cas de circonstances exceptionnelles et non prévisibles.

ARTICLE 8 : ACCESSIONS

Les équipes proposées pour l'accession au championnat u19 ans régional sont prises dans l'ordre de classement défini suite à la 1^{ère} phase poule pré-région (cf Art.1) selon les besoins exprimé par la COC de la Ligue de Handball des Pays de la Loire.